

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUCY-LE-BOIS

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2023 A 19 HEURES 00

Date de convocation : le 27 janvier 2023

Nombre de Membre en exercice : 10

Nombre de Membre présents : 6

Nombre de votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude, M. GUERREAU Gilles, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle.

*Absents excusés : Mme CHORON Françoise avec pouvoir donné à M. TISSIER Joël,
Mme BALACÉ Emilie avec pouvoir donné à Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle.
M. GOYET Julien.*

Absent : M. BOUILLARD Baptiste,

Secrétaire de séance désigné : M. de CHASTELLUX Hugues.

Le quorum est atteint avec 6 conseillers municipaux en exercices présents à l'ouverture de la séance

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.
- 2 – Programme de travaux sylvicoles 2023 :
 - A°) Ouverture de cloisonnements parcelles 27 et 28.
 - B°) Mise en sécurité du sentier botanique, analyses des devis.
- 3 – SDEY : Proposition de convention financière d'étude financière pour la dissimulation des réseaux
- 4 – Travaux de restauration à l'église : Suite à l'analyse des offres négociées, retenir les entreprises les mieux classées selon le tableau proposé par le maître d'œuvre.
Autorisation de signature des actes d'engagements et des ordres de services.
- 5 – CLECT : Désigner un membre suppléant.
- 6 – Contrat de maintenance de nos radars pédagogique : proposition de renouvellement du contrat.
- 7 – Installation du défibrillateur : définir le lieu d'implantation et nommer 2 personnes référentes.
- 8 – Location de l'appartement 49 grande rue : Demande d'autorisation du Directeur de la « Ferme Rousseau » pour engager des travaux de finition (peinture, sol...)
- 9 – Informations et questions divers.

1 – Valider le projet de procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité.

2 – Programme de travaux sylvicoles 2023.

A°) Ouverture de cloisonnements parcelles 27 et 28.

Le Maire informe le conseil municipal que Madame LAGRANGE-CONFURON Sarah technicienne forestière référente ONF de notre commune, propose un programme d'actions établissant une liste et une estimation des travaux pour l'année 2023 dans la forêt communale. Ces travaux sylvicoles sont la traduction de l'aménagement forestier en vigueur et des principes de gestion durable des forêts relevant du régime forestier.

Le projet conseille une ouverture de cloisonnements avec broyeur végétaux herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre < 5-7 cm sur la parcelle 27 pour 253.92 € HT et sur la parcelle 28 pour 327.68 € HT soit un montant total de 581.60 € HT et avec la TVA à 10 %, **639.76 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE le programme d'action et l'ouverture de cloisonnements des parcelles 27 et 28 pour un montant de **639.76 € TTC**.

DÉCIDE de provisionner la dépense forestière au budget communal 2023.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération de cloisonnements.

B°) Mise en sécurité du sentier botanique, analyse des devis.

Afin de sécuriser le sentier botanique situé chemin de derrière les murs, en concertation avec Madame LAGRANGE-CONFURON Sarah technicienne forestière référente ONF de notre commune, il a été demandé une estimation à l'association EMERAUDE pour les travaux de bucheronnage sur des bois déperissant comprenant l'abattage d'une douzaine d'épicéas, d'une quinzaine de robiniers ou faux acacias et une dizaine d'arbres d'essences différentes.

L'ONF se propose également de nous fournir une estimation pour cette prestation.

Le devis n° 202246 de l'association EMERAUDE propose :

L'abattage d'une quinzaine de robiniers ou faux acacias et le façonnage en 2 m (pieux) et 1 m (chauffage), les bois sont empilés sur place hors sentier botanique.

L'abattage d'une douzaine d'épicéas avec la nécessité de les diriger au treuil forestier. Les bois sont billonnés et laissés sur place hors sentier botanique.

L'abattage des autres bois est façonné en 1 m (chauffage), les bois sont empilés sur place.

L'estimation chiffrée comprend :

L'intervention d'une équipe + l'encadrement pour 6 journées à 870.00 €.

Le déplacement d'un tracteur forestier avec treuil pour 200.00 €.

L'utilisation selon les besoins du tracteur forestier à 50.00 € jour.

Le devis global est chiffré à **5720.00 € TTC** en considérant l'utilisation du tracteur 6 jours.

Les bois sont laissés sur place en piles sommaires et les rémanents sont andainés dans le bois.

Une option de broyage des rémanents est proposée à raison de 100 € TTC/jour.

Le devis des services de l'ONF propose :

L'abattage direct ou le démontage selon la situation de l'ensemble des bois, le traitement des rémanents par broyage des branches et le bois est laissé sur place en 1 m hors sentier botanique.

L'estimation chiffrée forfaitaire s'élève à 6924.69 € HT soit 8309.63 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de base de l'association EMERAUDE pour un montant global de 5720 € TTC.

ACCEPTE partiellement l'option 2 pour le broyage des rémanents gênant afin de laisser un cheminement sécurisé sur le sentier botanique.

DÉCIDE de provisionner la dépense forestière au budget communal 2023.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération de mise en sécurité du sentier botanique.

3 – SDEY : Proposition de convention financière d'étude financière pour la dissimulation des réseaux grande rue.

Étude de dissimulation des réseaux grande rue : participation financière de la commune de Lucy le bois.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissimulation des réseaux demandé au SDEY et référencé sur la convention financière 21S3061ER Dissimulation Grande Rue tr1.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'études des travaux de dissimulation par le SDEY sur la commune.

Le SDEY sera maître d'ouvrage et assurera la maîtrise d'œuvre.

La commune devra solliciter un devis auprès d'ORANGE pour les travaux de câblage et la reprise des abonnés, lors des travaux de génie civil de télécommunications en commun avec les travaux de dissimulation des réseaux électriques. Le coût intégral dudit devis sera à la charge de la commune.

Travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY 30 % du TTC	Part Commune 70 % du TTC
Total étude BT	7068.47	5890.39	1178.08	2120.55	4947.92

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

Vu le projet : 21S3061ER Dissimulation Grande Rue tr1,

ACCEPTE l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière 21S3061ER.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**4 – Travaux de restauration à l'église : Attribution des marchés.
Autorisation de signature des actes d'engagements et des ordres de services.**

Le maire rappelle la consultation en marché public à procédure adaptée passée en application des articles L.2120-1-2, L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique pour les travaux de restauration de l'église comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle. Cette consultation a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation ARNIA le 04 août 2022 avec la date limite de remise des offres fixée au 14 septembre 2022 à 17 heures. La consultation comprenait 6 lots :

LOTS	DESIGNATION
1	Maçonnerie - Pierre de taille
2	Charpente
3	Couverture
4	Menuiserie
5	Vitraux - Serrurerie
6	Restauration des décors muraux

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis et constater la présence de 8 offres conformes. L'ensemble des offres reçues a été transmise au cabinet d'architecte Hervé Cazelles maître d'œuvre de l'opération pour vérifier et analyser les offres, au vu des résultats d'analyse de ces offres globalement supérieures de 30 à 40 % de l'estimation initiale, une négociation avec les entreprises s'est avérée nécessaire.

Après négociation et sur proposition du cabinet d'architecte Hervé Cazelles chargé de l'analyse des offres, je vous propose de retenir les entreprises selon le classement suivant établi d'après le prix noté sur 40 points, la valeur technique noté sur 50 points et le délai d'intervention noté sur 10 points pour une note globale d'évaluation de 100 points.

Tableau récapitulatif des offres classées 1 ère					
LOTS	Estimations TF&TOption Architecte 04-21	ENTREPRISES	Montants HT des 1 ères offres	Montants HT des offres négociées	Montants HT des offres proposées de retenir
Lot n°1 maçonnerie taille de pierre	323 000.00	PATEU-ROBERT	389 098.02	339 612.44	339 612.44
Lot n° 2 Charpente	38 000.00	PATEU-ROBERT	44 401.95	44 401.95	44 401.95
Lot n° 3 Couverture	219 000.00	PATEU-ROBERT	303 131.85	303 131.85	303 131.85
Lot n° 4 Menuiserie	60 000.00	GUILLEMOT	0.00	53 884.00	53 884.00
Lot n° 5 Vitraux serrurerie	72 000.00	ART&VITRAIL	77 375.00	77 375.00	77 375.00
Lot n°6 Restauration décors muraux	53 000.00	ARCAMS	81 516.00	73 040.00	73 040.00
TOTAUX	765 000.00		895 522.82	891 445.24	891 445.24

Au vu de cette analyse des offres :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir les entreprises tel que présentées dans le tableau ci-dessus dans le cadre du marché de travaux de restauration de l'église.

APPROUVE le montant du marché pour 891445.24 € HT soit 1069734.20 € TTC.

DECIDE de prévoir la dépense en investissement du budget 2023.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la présente décision et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5 – CLECT : Désigner un membre suppléant.

Le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour. En effet après vérification des délibérations prises en 2020, il s'avère que la délibération pour désigner un membre suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été prise le 31 juillet 2020.

6 – Contrat de maintenance de nos radars pédagogique : proposition de renouvellement du contrat.

Le Maire informe le conseil municipal que les radars pédagogiques « Evolis Solution » acquis en janvier 2018 à la société Elan Cité font l'objet d'un contrat de service arrivé à échéance le 23 janvier 2023.

Aussi, l'entreprise Elan Cité nous propose le renouvellement du contrat de service incluant les prestations suivantes :

- Diagnostic obligatoire avec le client par téléphone ou par outil de diagnostic automatique sur smartphone ou PC pour vérifier et avérer la panne matérielle.
- La réparation du produit en atelier ; pièces, main d'œuvre et port aller-retour inclus.
- Le traitement prioritaire de notre appareil en cas de retour.
- La mise à jour gratuite des logiciels : exploitation des statistiques, configuration.
- L'assistance téléphonique (aide à l'installation des logiciels si nouveaux postes informatiques, aide à l'utilisation si nouveaux utilisateurs...)

Ce contrat de service est proposé au prix de 199 € HT par radar soit 238.80€ TTC pour une durée de 3 ans du 24 janvier 2023 au 23 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de renouveler le contrat de service selon les termes ci-dessus.

ACCEPTE le devis pour la somme de 199 € HT par radar soit 238.80 € TTC l'un et pour les deux radars pédagogiques 477.60 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7 – Installation du défibrillateur : définir le lieu d'implantation et nommer 2 Personnes référentes.

Le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune au groupement de commande porté par la CCAVM pour l'acquisition de défibrillateurs.

Le 10 janvier dernier a eu lieu la réunion de restitution des résultats du marché mutualisé intitulé « acquisition de défibrillateurs automatisés avec ou sans contrat de maintenance ».

La livraison et l'installation des appareils est programmées au cours du premier semestre 2023. Aussi pour finaliser cette opération, il nous faut définir le lieu d'implantation de l'appareil qui doit être visible, ne pas se situer en plein soleil, si possible à l'abri des intempéries, être à une hauteur moyenne de 1.30 m. l'alimentation électrique du coffret reste à la charge de la collectivité et réalisée avant l'installation du défibrillateur.

D'autre part, il est nécessaire de nommer 2 personnes référentes qui seront formées à la manipulation de l'appareil et contact de liaison avec le fournisseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de l'implantation du défibrillateur sur le bâtiment école à l'angle gauche de l'entrée du parking, proximité des coffrets EDF.

DÉCIDE de commander l'alimentation électrique à une entreprise locale pour une installation conforme aux prescriptions du fournisseur de l'appareil.

NOMME les deux référents : Madame Françoise LAFAIX, Monsieur Baptiste BOUILLARD.

ACCEPTE le financement de cet appareil et son alimentation électrique.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8 – Location de l'appartement 49 grande rue : Demande d'autorisation du Directeur de la « Ferme Rousseau » pour engager des travaux de finition (peinture, sol...)

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'association « La Ferme Rousseau » dont le siège est situé 51 Grande rue à Lucy le Bois, souhaite louer le logement communal 49 Grande rue et demande par la même l'autorisation d'engager des travaux d'embellissement intérieur par une rénovation des peintures intérieures sur l'ensemble des pièces des 2 niveaux. De plus, au premier étage, il est nécessaire de prévoir une remise à niveau du plancher et la pose d'un plancher flottant et d'autres travaux d'isolation sont à prévoir.

L'association se propose de prendre à sa charge les travaux, qui pour certains incombent au propriétaire, le montant global de la dépense est estimé à 21750 € HT selon les devis présentés.

Aussi, dans sa demande d'autorisation pour engager les travaux, l'association sollicite le bénéfice d'un loyer minoré au prorata de ses frais.

Le montant des derniers loyers facturés était de 542 € au 1^{er} semestre 2021 hors charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

DÉCIDE de louer le logement situé 49 Grande Rue à Lucy Le Bois à l'association « La Ferme Rousseau » à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
DONNE son AUTORISATION à l'association pour effectuer les travaux d'embellissement intérieur.

ACCEPTE le principe d'un loyer minoré pour soutenir financièrement l'association dans les travaux d'embellissement intérieur qu'elle engagera dans le bâtiment.

FIXE le loyer minoré à 500 € par mois pour une durée de 5 ans.

DIT que le loyer sera révisé automatiquement le 1 juillet de chaque année selon l'indice officiel de l'INSEE.

DIT que le loyer de base sera rétabli à la fin de la durée minorée de 5 ans en tenant compte de l'évaluation indiciaire des 5 dernières années.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision de location.

9 – Informations et questions divers.

⇒ Vidéoprotection : La réunion prévue avec l'entreprise CITEOS (installateur de l'éclairage public pour le SDEY) a eu lieu le 23 janvier afin de vérifier les sites retenus et la faisabilité technique de l'opération. Le résultat de la faisabilité technique et une estimation chiffrée nous parviendront dans les prochaines semaines.

⇒ Le Maire informe le Conseil Municipal que la commande à l'entreprise ETEB pour le remplacement du battant de la grosse cloche a été effectué.

⇒ Gilles GUERREAU nous informe de son RDV avec un représentant des assurances SMACL, afin de faire un comparatif sur nos besoins et une estimation chiffrée de notre protection en assurances, tant pour les bâtiments, responsabilité civile que du personnel.

⇒ Hugues de CHASTELLUX nous demande le planning pour les travaux programmés sur la grange route de Voutenay. L'entreprise RIOTTE devrait intervenir courant février selon les informations données à la fin du chantier vers la chaufferie, le temps pour nous de terminer de débarrasser les matériaux entreposés.

⇒ Jean Claude demande pourquoi la prime prévue pour l'agent communale suite au broyage des lauriers vers l'église n'est toujours pas versée.
Il propose également de revaloriser le salaire de l'adjoint technique communal par rapport à sa polyvalence et aux services rendus.

✦ **La prochaine réunion informelle du conseil municipal aura lieu le 24 février 2023.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 47 mn.

SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 FEVRIER 2023

Le Président de séance :
Joël TISSIER

Le Secrétaire de séance :
Hugues de CHASTELLUX